

Du vingt-trois novembre mil neuf cent douze, à six heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Cellorengi Jean Antoine Philippe.

âgé de vingt-deux ans, né à Spigno Bonferrato, département d'Italie, le huit cent quatre-vingt-dix du mois de mai, domicilié à La Gande, département d'Italie, fils mineur de Cellorengi Severin, né à Spigno Bonferrato, département d'Italie, profession de carrier, et de Barbera Antonia, née à Casteggio, département d'Italie, son épouse, sans profession, domiciliée à La Gande, (par le fait de la union et par conséquent d'une part.

Et de Lori Palmira Clotilde Cathilde,

âgée de quinze ans, née à La Spezia, département d'Italie, le huit cent quatre-vingt-dix du mois de avril, profession d'ouvrière, domiciliée à La Gande, département d'Italie, fille mineure de son père Lori Ange, né à Livourne, département d'Italie, en son vivant, profession de cordonnier, domicilié à La Gande, département d'Italie, et de Violagari Rosalinde, née à La Spezia, département d'Italie, son épouse, cultivateur, domiciliée à La Gande, (par le fait de la union et par conséquent d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans opposition le jeudi vingt-six septembre mil neuf cent douze, demeurée affichée pendant le délai voulu par la loi.

2° Tu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux.
3° Tu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.
4° Tu l'acte de décès du père de la future épouse.
5° Tu le certificat délivré par l'ancien le Vice Consul d'Italie à Hyères, quant le Consul d'Italie à Coudon, le vingt-deux novembre mil neuf cent douze, attestant que la publication de mariage ont été affichées, aux communes de La Spezia et de Spigno Bonferrato (Italie) sans aucune opposition.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date du

du mois de _____ mil neuf cent _____ par devant M^r _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Lori Palmira Clotilde Cathilde et l'autre Cellorengi Jean Antoine Philippe.

Le tout en présence de Bourge Louis, domicilié à La Gande, département du Var, âgé de quarante ans, profession de jardinier, m'assurant au nom des futurs.

De Boissier Laurent, domicilié à La Gande, département du Var, âgé de soixante ans, profession de retraité, m'assurant au nom des futurs.

De Buffe Paulin, domicilié à La Gande, département du Var, âgé de cinquante ans, profession de retraité, m'assurant au nom des futurs.

Et de Allibert Jules Henri, domicilié à La Gande, département du Var, âgé de trente ans, profession de boucher, m'assurant au nom des futurs.

Après quoi moi Ange Bozolois, Maire de la commune de La Gande, faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties, à l'exception des mœurs du futur époux et de la future épouse qui ont déclaré ne le savoir.

Approuvé des sept mots requis.

Cellorengi Jean Antoine
Lori Palmira Clotilde
Bourge Louis
Boissier Laurent
Buffe Paulin
Allibert Jules Henri